

AVENANT 1 AU RÈGLEMENT GENERAL DU JEU
« GAGNE TON LOYER SUR VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020

La SAS Europe 2 Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 819 577 ayant son siège social 2, rue des Cévennes - 75015 Paris, ci-après dénommée « Virgin Radio » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne Virgin Radio, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne ton loyer sur Virgin Radio » (ci-après le « Jeu ») au cours de l'émission de la matinale, « Virgin Tonic », animée par Camille Combal, ci-après dénommé « l'Animateur ».

Le présent avenant modifie les articles 4, 5 et 6 du règlement du Jeu comme suit pour les 3 Sessions de Jeu Exceptionnelles ayant lieu chaque jour du 16 septembre au 20 septembre 2019 :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU JEU (pour l'application de l'article 4 du règlement)

Chaque jour du 16 au 20 septembre 2019 auront lieu 3 Sessions de Jeu Exceptionnelles à 7h10, 8h10 et 9h10 au lieu des Sessions de jeu habituellement organisées à ces horaires.

Tous les participants inscrits entre le 2 septembre 2019 à 7h00 et le 16 septembre 2019 à 7h10 seront inscrits en plus de la ou des éventuelles Sessions de jeu habituelle(s) à l'ensemble des Sessions de Jeu Exceptionnelles du 16 au 20 septembre 2019 (c'est-à-dire 3 Sessions de jeu exceptionnelles par jour à 7h10, 8h10 et 9h10). Tous les participants inscrits entre le 16 septembre 2019 à 7h11 et le 20 septembre 2019 à 9h10 seront inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu Exceptionnelles à venir en fonction de la date et de l'heure d'inscription.

Tout gagnant à une Session de Jeu Exceptionnelle du Jeu (c'est-à-dire dont le gain est supérieur à 1 mois de loyer) au cours de la Période de jeu (saison radiophonique 2019/2020) ne pourra être à nouveau déclaré gagnant lors d'une Session de Jeu Exceptionnelle au cours de la même Période de jeu.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GAGNANTS (pour l'application de l'article 5 du règlement)

Chaque jour du 16 au 20 septembre 2019, un tirage au sort sera effectué pour chacune des Sessions de Jeu Exceptionnelles à 7h10, 8h10 et 9h10 parmi les participants inscrits au Jeu selon les modalités décrites à l'article 1 du présent avenant.

Chaque jour du 16 au 20 septembre 2019, le passage à l'antenne pour la première Session de Jeu Exceptionnelle aura lieu entre 7h11 et 7h20, pour la deuxième Session de Jeu Exceptionnelle entre 8h11 et 8h20 et pour la troisième Session de Jeu Exceptionnelle entre 9h11 et 9h20.

- Si le participant ne répond pas au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Un autre participant est alors tiré au sort et appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant réponde au bout de 5 sonneries.
- Si le participant répond avant la 6^{ème} sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par l'Animateur : « quelle est la seule radio qui te paye 1 an de loyer ? ». Le participant devra répondre « Virgin Radio » ou « Virgin Tonic ».

Si le Participant répond correctement à la question celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 3 ci-dessous.

Si le Participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Le participant est alors éliminé des éventuels tirages au sort des Sessions de Jeu Exceptionnelles futures ayant lieu entre le 16 et le 20 septembre 2019. **Un nouveau participant est alors appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.**

ARTICLE 3 : LOTS (pour l'application de l'article 6 du règlement)

- **Chaque gagnant remportera : 1 lot sous forme d'un chèque bancaire d'un montant correspondant à 12 loyers mensuels tel que défini ci-dessous dans la limite de 18 000 euros (dix-huit mille euros)**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Le montant du chèque bancaire, correspondant à 12 fois le montant du loyer mensuel ou de l'échéance de prêt d'habitation du gagnant, dans la limite de 18000 euros (1500 euros maximum par mois), sera déterminé en fonction de la pièce justificative à son nom transmise par le gagnant. Si le gagnant est locataire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société Organisatrice une quittance de loyer à son nom du mois précédant le mois au cours duquel il a gagné le lot. Si le gagnant est propriétaire de son lieu d'habitation, il devra impérativement fournir à la Société Organisatrice un document émanant de sa banque à son nom détaillant les échéances dont il doit s'acquitter pour rembourser son prêt « habitation ». Le gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valide à la Société Organisatrice au même nom que la pièce justificative transmise.

Le montant d'un loyer correspond au montant hors charges (électricité, eau, chauffage, entretien des parties communes, etc.) et frais d'assurance du mois de loyer précédant le mois au cours duquel le participant a gagné le lot,
Le montant d'une mensualité d'un prêt « habitation » correspond au montant de la mensualité hors frais divers (assurance, etc.) du prêt « habitation » précédant le mois au cours duquel le participant a gagné.

Toutes les autres dispositions du règlement général demeurent en vigueur, sans exception ni réserve.

* * *